

## PROTOCOLE D'ACCORD DE NÉGOCIATION

Du 12 mars au 10 mai 2019, des négociations se sont tenues au ministère de l'action et des comptes publics et à la direction générale des douanes et droits indirects en vue de déterminer les mesures d'accompagnement des réformes concernant la douane, notamment dans la mise en œuvre du Brexit.

### I) Mesures indemnitaires

#### A) Mesures bénéficiant aux douaniers de la branche des opérations commerciales et administration générale

Les agents percevront au titre de 2019, 2020 et 2021 30 points d'allocation complémentaire de fonctions supplémentaires selon les modalités suivantes :

- + 24 points à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2019,
- + 3 points supplémentaires à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2020,
- + 3 points supplémentaires à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

#### B) Mesures bénéficiant aux douaniers de la branche de la surveillance

Les agents percevront au titre de 2019, 2020 et 2021, 18 points supplémentaires d'indemnité de risque IR selon les modalités suivantes :

- + 14 points à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2019,
- + 2 points supplémentaires à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2020,
- + 2 points supplémentaires à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

#### C) Mesures bénéficiant aux douaniers des deux branches effectuant des heures de nuit, de dimanche et de jours fériés

Les indemnités de suppléments rendement brigade (SRB), d'heures de nuit, dimanche et de jours fériés seront fusionnées en un taux horaire unique, à l'instar du taux versé aux agents de l'unité dédiée au dédouanement (UDD) de Roissy.

Pour l'ensemble des agents des deux branches percevant des indemnités d'heures de nuit, dimanche et jours fériés, cette indemnité est portée à 5,20 euros bruts / heure.

Ces deux mesures sont applicables à partir du traitement de novembre 2019 (heures de nuit, dimanche et jours fériés réalisées en septembre 2019).

## **II) Mesures d'amélioration des conditions de travail et d'exercice des missions**

### **A) Modalités de consultation des instances sur les conditions de travail, de santé et de sécurité au travail.**

Le comité technique de réseau de la douane sera réuni au moins une fois par an en format comité « hygiène, sécurité et conditions de travail », préfigurant ainsi l'organisation prévue par le projet de loi relative à la transformation de la fonction publique et la création du comité social d'administration.

Cette réunion dressera un bilan des actions conduites en matière de santé, sécurité et conditions de travail.

Cette mesure est applicable à partir de l'année 2019, avec une nouvelle convocation du comité technique de la douane dans cette formation en 2019.

### **B) Mesures concernant les conditions de travail**

#### **- immobilier**

Dès l'été 2019, un état des lieux des sites immobiliers posant le plus de difficultés au regard des conditions de travail sera réalisé avec les organisations syndicales représentatives. Cet état des lieux identifiera les sites qui ne font pas l'objet d'une inscription en programmation immobilière.

Cet état des lieux permettra de hiérarchiser, en groupes de travail locaux avec les organisations syndicales représentatives, les opérations immobilières les plus prioritaires, sur la base de critères fixés au niveau national.

A partir de 2020, la programmation immobilière annuelle de la douane, présentée à une instance de dialogue social national, tiendra mieux compte de la qualité des bâtiments, des projets d'évolutions de services et d'amélioration des conditions de travail.

En lien avec le secrétariat général des ministères économiques et financiers et la direction de l'immobilier de l'État, la mise en œuvre des opérations immobilières sera accélérée, une action particulière sera menée auprès des titulaires de plateformes portuaires, aéroportuaires et des gares permettant d'améliorer les conditions d'hébergement des services douaniers.

#### **- habillement**

Dès septembre 2019, les dotations des agents en points seront augmentées et un premier élargissement du vestiaire douanier sera réalisé ; tous les agents de la surveillance seront dotés de deux housses de gilet pare-balles.

L'amélioration de l'approvisionnement en équipements des agents sera poursuivie en 2020 avec un élargissement des périodes de commande et une réduction des délais d'approvisionnement, appuyée par des « groupes utilisateurs ».

### **C) Évaluation de l'impact du Brexit sur les missions douanières**

Au début de l'année 2020, une analyse de l'impact de Brexit sur la charge de travail des services douaniers sera menée sur la base des flux de passagers et de marchandises réellement constatés en provenance et à destination du Royaume-Uni.

### **D) Organisation du travail**

La mise en œuvre des mesures indemnitaires prévues au titre de 2020 et 2021 s'accompagnera d'une négociation dédiée à l'organisation du temps de travail. Un groupe de travail sera réuni avant la fin 2019 pour préciser les modalités pratiques d'application.

### **III) Mesures concernant la retraite des agents de la branche de la surveillance**

En lien avec le service des retraites de l'État, une étude sera menée sur la situation actuelle et les conséquences des spécificités pour les douaniers du régime d'active (âge d'ouverture des droits, borne d'âge, durée de services ; portabilité des services actifs dans d'autres administrations d'active ; conditions du bénéfice de la bonification du 1/5<sup>ème</sup>) notamment par comparaison avec les autres administrations d'active.

Ses conclusions seront portées à la connaissance de la direction de la sécurité sociale, de la direction générale de l'administration et de la fonction publique et du Haut-Commissariat à la réforme des retraites.

### **IV) Conditions de mise en œuvre du présent protocole d'accord.**

L'ensemble des mesures est conditionné à un retour, à compter de la signature du présent protocole, aux conditions normales d'activité et d'exercice des missions et à l'arrêt de toute mesure de perturbation du service (par exemple : grève du contentieux, perte intentionnelle ou blocage des cartes Cybèle, ralentissement des contrôles, refus d'utilisation des téléphones portables individuels) et au strict respect des ordres de service.

Dans ce cadre, les procédures disciplinaires initiées en lien avec le mouvement social qui s'est déroulé du 4 mars au 10 mai 2019 seront traitées selon les principes suivants.

- conformément à la nature des faits reprochés, les sanctions maximales encourues relèvent du premier groupe ;
- toutes les décisions seront prises par le directeur général qu'il s'agisse de l'engagement de procédure, d'un classement sans suite ou d'une sanction du premier groupe ainsi que le traitement des éventuels recours hiérarchiques ;
- les agents pourront être accompagnés aux différentes étapes de la procédure par les représentants du personnel.

Une information complète des décisions prises sera donnée aux représentants du personnel, au plus tard dans le rapport annuel sur la discipline 2019.

### **V) Comité de suivi de l'accord**

Un comité de suivi réunissant les signataires de l'accord sera réuni au moins une fois par an pour faire le bilan de la mise en œuvre de l'accord.

Ont signé le présent protocole d'accord, valide, en [7] exemplaires,

Fait à Paris, le

Avec le Directeur général des douanes et droits indirects

Rodolphe GINTZ

Pour la CFDT Douanes

Pour la CFTC Douanes

David-Olivier CARON

Christophe LOKOMY

Pour le Syndicat National  
des Agents des Douanes – CGT

Pour le Syndicat National  
des Douanes – FO

Manuela DONA

Marie-Jeanne CATALA

Pour SOLIDAIRES Douanes

Pour l'UNSA – Douanes

Morvan BUREL et Philippe BOCK

Jean-Marie FAVRE

Pour la CGC Douanes

Olivier GOURDON